

# RÉSOLUTION 2

## POUR UNE RÉFORME DU DROIT PÉNAL EN MATIÈRE SEXUELLE BASÉE SUR LE CONSENTEMENT

Réunie en Assemblée générale virtuelle le 12 mai 2022, Amnesty International Suisse s'engage activement pour la solution du consentement dans le droit pénal suisse en matière sexuelle. Une solution « Seul un oui est un oui » est l'option qui convainc le plus la population suisse pour protéger les personnes exposées aux violences sexuelles. En outre, une réforme législative basée sur le consentement mettrait le droit pénal suisse en conformité aux normes internationales en matière de droits humains comme la Convention d'Istanbul.

À l'heure actuelle, le droit suisse stipule que pour qu'il y ait viol, il faut obligatoirement qu'il y ait contrainte. Une disposition qui ignore la réalité des victimes et qui n'est pas conforme aux normes internationales, en particulier la Convention d'Istanbul.

Après un processus de consultation qui a mobilisé de larges pans de la société civile et tous les partis, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États a fait un pas important concernant la réforme du droit pénal en matière sexuelle. Selon l'actuel projet de loi, un viol sera désormais reconnu dès lors que la volonté de la victime a été ignorée. La contrainte n'est plus une condition *sine qua non*. En optant pour une solution « Non c'est non », la majorité de la commission a toutefois manqué une occasion de protéger pleinement l'autodétermination sexuelle.

Selon une étude de gfs.bern, une nette majorité des habitant.e.x.s de Suisse estime que le Parlement doit agir pour combattre les violences sexuelles en Suisse. 45 % des personnes interrogées estiment que c'est la solution « Seul un oui est un oui » qui protège le mieux les personnes exposées aux violences sexuelles. La solution « Non c'est non » ne recueille que 27 % d'avis positifs. Seule une faible minorité de 13 % se prononce pour un maintien du statu quo dans le droit pénal en matière sexuelle. Le soutien à un droit pénal moderne en matière sexuelle est particulièrement élevé chez les personnes objectivement les plus exposées aux violences sexuelles : les femmes, les jeunes et les personnes queer.

La proportion importante de personnes qui s'expriment en faveur de l'inscription du consentement dans la loi devrait être un argument supplémentaire pour réformer en profondeur le cadre légal. Amnesty International s'engage pour que le Conseil fédéral et le Parlement saisissent une occasion unique de protéger l'autodétermination sexuelle et de se ranger derrière la protection des victimes de violences sexuelles en adoptant sans réserve une solution « seul un oui est un oui ».